



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 13 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
13. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – GENDARMERIE
Quitus à la maîtrise d'ouvrage déléguée

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Yann MAÎTRE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201713-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 13 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 13. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – GENDARMERIE Quitus à la maîtrise d'ouvrage déléguée

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, et notamment son article 3,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif à la construction, l'aménagement et l'entretien d'un casernement de gendarmerie, situé à Saint Martin de Ré et composé de logements, de locaux de services et techniques et d'un hébergement G.A.V,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et la SEMDAS en date du 11 juin 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré a confié à la SEMDAS par contrat du 11 juin 2009, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une gendarmerie à Saint Martin de Ré ;

Considérant que tous les lots faisant l'objet de la présente opération ont été réceptionnés entre le 03 décembre 2013 et le 18 mars 2015 ;

Considérant que l'ensemble des lots ont fait l'objet de décomptes généraux définitifs ;

Considérant que la SEMDAS a fait parvenir le bilan de clôture valant demande de quitus établissant le coût définitif de l'opération à 3 834 571,75 € HT (4 566 018,51€ TTC) répartis ainsi :

- 49 454,13 € HT d'études préalables (59 147, 14€ TTC) ;
- 420 738,00 € HT d'honoraires des tiers (503 338,02 € TTC) dont 390 230,00 € HT de maîtrise d'œuvre (466 833,02 € TTC) ;
- 3 174 500,80 € HT de travaux (3 781 778,73 € TTC) ;
- 155 000 € HT d'honoraires pour la SEMDAS (185 412,00 € TTC) ;
- 34 878,82 € HT de frais divers dont assurances (36 342,62 € TTC).

Considérant qu'il apparait un solde excédentaire d'un montant de 80 921,23 € TTC qui sera reversé à la collectivité par le biais d'un titre de recette ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201713-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 13 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
13. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – GENDARMERIE
Quitus à la maîtrise d’ouvrage déléguée**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la reddition définitive des comptes de l'opération, cette approbation valant pour la SEMDAS constatation de l'achèvement de sa mission sur le plan financier;
- de recouvrer auprès de la SEMDAS la somme de 80 921,23 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201713-DE
Reçu le 24/02/2017